

aérienne fixée sur poteaux. C'est sur cette ligne que se greffent les câbles qui vont porter le courant à la charrue munie d'une dynamo réceptrice. Celle-ci entraîne un treuil qui enroule des chaînes de traction de 250 mètres de long. On peut labourer à 400 mètres environ de chaque côté de la ligne aérienne, soit 144 hectares.

Cette station, digne d'être signalée, est la première en France où le labourage électrique ait été installé à titre définitif. On emploie l'électricité non seulement pour le défonçage des terres, mais encore pour actionner diverses machines agricoles, telles que batteuses, faucheuses, moissonneuses, hache-paille, égreneurs, barattes à beurre, lampes, etc.

En ce qui concerne le labourage, on défonce le sol argilo-siliceux à 60 centimètres de largeur, la charrue marchant à 26 mètres par minute. On fait par conséquent un demi hectare par jour dans un sol très mauvais. Il paraît, d'après M. P. Tailhades, que le labourage électrique, quand la force motrice est fournie par une chute d'eau, assure une économie sensible dans l'exploitation. Il est bien clair que l'application de l'électricité à la ferme présentera toujours des avantages réels, même avec un petit surcroît de dépenses. On évite les transports du charbon et de l'eau sur les terres; on ne perd pas de temps par la mise en marche; les chances d'incendies sont très réduites pour les meules de fourrage. On cite aussi une application économique faite en Moravie, dans le domaine d'Ugart-Lowatall. Il est bien certain qu'en France, il se trouvera de nombreuses circonstances où l'électricité pourra être employée de même économiquement dans les exploitations agricoles.

ASSURANCE ET CREDIT

Une proposition de loi relative à une combinaison d'assurance et de crédit agricoles, sur des bases nouvelles, a été déposée vers la fin de la session, au Sénat, par l'honorable M. Calvet; les principales dispositions de cette proposition peuvent se résumer comme suit :

Constituer une Caisse nationale d'assurances agricoles par le groupement des Sociétés départementales solidarisées; organiser en faveur des seuls agriculteurs assurés un crédit rural effectif, pratique et immédiat, à l'aide des bénéfices réalisés par l'assurance; tel est le double but poursuivi.

Plusieurs départements, entre autres la Meuse, la Marne, les Ardennes, ont déjà fait une expérience décisive de la solidité des bases sur lesquelles peuvent être établies les assurances contre les risques des sinistres agricoles: incendie des bâtiments et des récoltes, mortalité et accidents du bétail, grêle et gelée.

Un grand progrès serait obtenu dans les conditions de la vie rurale du pays par la création d'une Caisse nationale qui centraliserait les opérations d'assurances et de crédit agricoles des Sociétés organisées dans chaque département, en laissant à ces dernières une autonomie presque complète.

On appliquerait ainsi les deux principes essentiels de l'assurance: la divisibilité des risques et la solidarité. La statistique fournit aujourd'hui avec précision les éléments nécessaires pour le calcul des risques de chaque nature de sinistre en période annuelle dans une région déterminée et par suite, pour la fixation de la prime annuelle. Il n'y a d'exception que pour les sinistres éventuels, qu'il sera possible d'étudier à l'aide des observations fournies par la large base de la Société nationale.

Les statistiques officielles donnent, pour la dernière période décennale, la répartition suivante de l'emploi de la somme actuelle de 106 millions de francs, montant moyen annuel des recettes des 27 compagnies françaises à prime fixe contre l'incendie: indemnités pour sinistres 55 p. c. des primes encaissées: Reste 45 p. c. de ces primes disponibles pour commission, frais divers et bénéfices.

On voit qu'il sera facile à la Caisse nationale projetée de réduire la prime de 20 p. c., puisqu'elle aura des frais de trésorerie moindres, pas d'actionnaires à rémunérer et pas de commissions communales à prélever.

Quant aux Compagnies d'assurances mutuelles contre l'incendie, leurs primes ne sont pas inférieures à 40 millions de francs; les observations précédentes leur sont applicables.

De même pour les Sociétés d'assurances contre la mortalité du bétail de ferme; leurs opérations se développent chaque jour, surtout sous la forme de petites Sociétés régionales; ce qui leur fait défaut, c'est la garantie d'une puissante solidarité; notre projet la leur apporte.

Dans la deuxième catégorie de risques (Sinistres périodiques, mais par zones, la grêle et la gelée), le

premier est l'objet d'opérations fructueuses pour plusieurs Compagnies: en 1893, la moyenne des indemnités à payer pour sinistres de grêle a été inférieure de 50 0/0 des primes encaissées. Ici encore, le rôle utile et pratique de notre Caisse nationale n'est pas discutable. Quant à la gelée, elle n'est pas encore suffisamment étudiée dans sa répartition annuelle sur le territoire.

Le choix, pour les débuts, du crédit en nature, à l'exclusion des prêts en argent, est imposé par le peu d'importance relative du capital initial à affecter au crédit (1/10 des primes), et surtout par le but que poursuit la Société nationale. Le seul remède immédiat possible à la crise dont souffre notre agriculture est l'élévation du rendement net du sol; il faut donner à l'exploitant la possibilité d'accroître ses récoltes sans augmenter ses frais généraux.

Le crédit en argent ne fût-il pas au-dessus de nos forces, serait souvent néfaste à l'agriculture dans les conditions actuelles, s'il lui était trop facilement accessible.

Cette combinaison de l'assurance agricole et du crédit rural en faveur des associés est soumise pour la première fois au Parlement; du moins, n'en est-il pas question dans les nombreux projets ou propositions de lois déposées dans ces dernières années.

La Chambre des députés, saisie de ces projets, ne les a pas encore discutés. La solution de ce problème serait d'un intérêt urgent pour nos populations des campagnes.

La détresse de notre agriculture est extrême. Il est du devoir de chacun d'essayer d'atténuer cette crise, passagère, il faut l'espérer, mais très aiguë.

Ces diverses considérations ont déterminé l'auteur de la proposition à la présenter au Sénat, quoique en fin de session, afin qu'elle puisse être jointe aux autres documents législatifs sur la matière, au cours de la prochaine session des Conseils généraux. L'étude des assurances et du crédit agricoles sur la base de l'union des Sociétés départementales est à l'ordre du jour de plusieurs de ces assemblées; leurs discussions apporteront des éléments précieux d'information et de critique, en vue des résolutions qu'il ne saurait tarder à prendre sur une question d'un intérêt aussi pressant pour le pays.

Nous rappelons à nos abonnés que le prix de l'abonnement est strictement payable d'avance.